

J'ai une remarque à faire au sujet du programme de formation dans l'industrie. Même si le ministre peut dire qu'il s'agit d'un bill assuré qui recevra, je présume, l'approbation des députés, il provoquera de nombreuses réactions de la part des diverses provinces; je pense qu'il faut tenir compte de cet aspect de la question lorsqu'on parle de formation dans l'industrie. Cette insistance qu'ont les programmes gouvernementaux, depuis plusieurs années, de désigner certaines régions, depuis l'expansion économique jusqu'au bill à l'étude, est cause d'embêtements pour notre parti et devrait l'être pour tous les députés. Les secteurs ruraux du pays, qui sont les moins structurés par rapport à l'industrie, n'ont pu tirer parti des programmes gouvernementaux.

L'annonce faite aujourd'hui par le ministre au sujet de la prolongation du programme d'initiatives locales en est un exemple. Le programme Perspectives-Jeunes en est un autre. Ces programmes ont tendance à traiter injustement ceux qui sont très éloignés des centres d'activité industrielle, ceux qui vivent dans des collectivités isolées et d'autres—j'hésite à dire inaccessibles—qui ne sont pas en contact, comme la plupart, avec les réseaux de communication du gouvernement et qui, par conséquent, ne peuvent parvenir à profiter des programmes du gouvernement.

Une des lacunes les plus graves, à mes yeux, du programme de formation en cours d'emploi, c'est que les gens qui vivent dans des localités non organisées, peu évoluées, au Canada, ne peuvent pas en profiter. Comment s'attendre à ce que les habitants des petits villages du nord de l'Ontario, à taux de chômage élevé, aient accès aux programmes de formation en cours d'emploi du gouvernement? Il y en est de même de ceux qui vivent en Gaspésie, ou le long de la côte nord au Québec, dans des villages où l'hiver le taux de chômage atteint jusqu'à 50 p. 100, ou en Nouvelle-Écosse, dans une grande partie du Nouveau-Brunswick, dans l'Île-du-Prince-Édouard, la province que je représente, dans le nord des provinces des Prairies et dans bien des régions de l'intérieur de la Colombie-Britannique, où il y a énormément de chômage. Les régions où il sévit le plus sont aussi celles où les affaires ont le moins progressé. Beaucoup d'entreprises qui s'y trouvent sont très petites et n'emploient qu'une demi-douzaine de personnes, et cependant, c'est la fibre économique du Canada rural.

C'est pourquoi le ministre doit veiller avec le plus grand soin à ce que les avantages de ce programme n'aillent pas exclusivement à deux ou trois régions du Canada où les entreprises commerciales sont déjà très bien aménagées et structurées. Je pense, par exemple, à Toronto et à Montréal. Ces régions sont à même de tirer pleinement profit du programme, comme elles le devraient d'ailleurs. Qu'elles en profitent au maximum. Cependant, plusieurs autres collectivités canadiennes, et je ne parle pas simplement des petits hameaux comprenant une poignée d'habitants, mais de villes et de villages moyens, ne pourront pas en profiter.

Il faudra que le ministre définisse avec beaucoup de souplesse la formation professionnelle en emploi. Des consultations détaillées devront avoir lieu avec les provinces de façon que celles où les entreprises commerciales sont bien aménagées et structurées puissent, néanmoins, obtenir, dans le cadre du programme, une quote-part par habitant. Je veux simplement appeler l'attention du ministre sur ce point, tout hésitant que je sois à lui accorder le pouvoir qu'il aura, si ce projet de loi est adopté, de conclure un accord avec une association quelconque d'em-

ployeurs. Plutôt que de poursuivre dans cette veine, j'emploierai les sept, huit ou neuf minutes qui me restent à faire trois ou quatre propositions de caractère général. Peut-être le gouvernement pourra-t-il les intégrer d'une façon ou d'une autre dans l'un de ses programmes.

• (1250)

Le ministre a déjà dit regretter qu'on ait mis si longtemps à biffer de cette loi l'exigence relative à l'appartenance obligatoire à la main-d'œuvre active pendant au moins trois ans. Il a également admis au comité qu'il existe dans la législation du travail une disposition limitative fixant à un maximum de 52 semaines la formation professionnelle dans le cadre des programmes de formation de la main-d'œuvre. Je connais plusieurs cas où des travailleurs avaient eu besoin, après la 52^e semaine, de deux, trois ou quatre autres semaines pour terminer leur programme, mais leur formation a été interrompue, ce qui a provoqué la panique. Si mon collègue, le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall) était présent, il aurait pu, pour illustrer ce point, relater deux cas pareils survenus au cours des quelques dernières années. Grâce à la collaboration des experts du ministère, dont je ne devrais peut-être pas dire qu'ils sont assis en face de moi, la question a pu être résolue. Je ne sais si d'autres députés ont connu le même succès dans leurs circonscriptions.

Ces restrictions sont incompatibles avec tout programme d'études ou de formation de la main-d'œuvre. Il est inconcevable de faire participer des gens à des programmes de formation pendant 52 semaines pour ensuite y mettre arrêt brusquement. Nous devons nous assurer que la restriction sera supprimée, et je prie le ministre de donner ordre à ses fonctionnaires de commencer sur-le-champ à préparer un projet de loi tendant à modifier cette disposition ou exigence. Cette année, j'ai eu connaissance de cas illustrant comment ce règlement crée des difficultés aux gens et les place dans des situations pitoyables. C'est comme l'exigence antérieure de trois ans du fait de laquelle certaines gens ne pouvaient participer à des programmes de formation de base, bien que ces personnes perdaient, pour cette raison, leurs emplois antérieurs.

Je n'ai pas assez pensé ma deuxième recommandation pour lui donner un caractère précis, mais il devrait y avoir dans le ministère quelque groupe ou organisme qui aurait pouvoir d'entendre les appels. Le ministre voudra peut-être y songer, et transmettre ma proposition. Je ne pense pas qu'il faille avoir recours à des règlements précis à l'égard des programmes de formation de la main-d'œuvre pour prendre la décision finale en ce qui concerne une personne qui bénéficie de l'un de ces programmes. Il faut, dans tout domaine de l'éducation, de la formation de la main-d'œuvre ou du développement des ressources, une certaine souplesse. Un citoyen canadien devrait avoir le droit d'en appeler de la décision d'un groupe ou d'un bureau de la main-d'œuvre en ce qui concerne la possibilité de recevoir une formation. Il devrait avoir le droit d'en appeler de la décision relative aux allocations.

Le ministre a prévu aujourd'hui une certaine souplesse lorsqu'il a dit que les jeunes qui vivaient chez leurs parents pourraient, en vertu du projet de loi, toucher une petite allocation de \$20 par semaine. Je ne pense pas me tromper. Jusqu'à présent, ces jeunes ne pouvaient toucher d'allocation. Les jeunes dans cette situation devraient non seulement toucher une allocation, mais être en mesure d'en appeler d'une décision du ministère. Dans bien des cas, le jeune qui vit chez lui a besoin de plus d'argent que